Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20260924-20260924_085-DE

MISE EN LIGNE LE -5 OCT. 2026

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 18 septembre 2026
Secrétaire de séance : Monsieur Rémy NEIRINCKX

L'An deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Sylvie DELPLANQUE (arrivée à 19h33 – pouvoir donné à Marylène HEYE), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Arnaud DELCOUR, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Marco BALDUYCK, Madame Aurélie LAPERE, Madame Lilliane DENYS, Madame Claudine HEYMAN (arrivée à 19h33 - pouvoir donné à Anne VERISSIMO), Monsieur Luc LECRU, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Monsieur Yann BOURGEOIS, Madame Céline AUBERT, Monsieur Gautier MIGNOT, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Florent DECOTTIGNIES, Madame Camille JOUMIER, Monsieur Rémy NEIRINCKX.

Excusé(s) ou Absent(s) : (7) Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Marie TONNERRE-DESMET), Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Robin DELPLANQUE (pouvoir donné à M. Alain RIME), Monsieur Philippe SIX (pouvoir donné à Philippe VYNCKIER-LOBROS), Madame Emmanuelle VANDOORNE (pouvoir donné à Arnaud DELCOUR), Monsieur Benjamin HAEUW (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Caroline HAEUW (pouvoir donné à Aurélie LAPERE).

2026/085 - ADOPTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SYSTÈMES DE PIÉGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES

Rapport de Madame Aurélie LAPERE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la lutte contre la progression du frelon asiatique, la Ville de Neuville-en-Ferrain souhaite accompagner les habitants en leur permettant d'acquérir un système de piégeage à tarif préférentiel.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les engagements respectifs de la Ville et des bénéficiaires, il convient d'adopter des conditions générales de vente applicables à l'acquisition de ces systèmes de piégeage.

Ces conditions générales de vente, annexées à la présente délibération, définissent notamment :

- la composition et les caractéristiques du système de piégeage proposé ;
- les conditions requises pour pouvoir bénéficier du dispositif ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20260924-20260924_085-DE

- le nombre de systèmes pouvant être attribués par foyer ;
- les modalités de réservation et de paiement ;
- les modalités de remise du matériel ;
- les dispositions applicables en cas de non-retrait du matériel ;
- les conditions relatives aux éventuels défauts du matériel et à sa garantie ;
- les recommandations d'utilisation du système de piégeage ;
- les modalités de traitement et de conservation des données à caractère personnel recueillies dans le cadre du dispositif.

Le montant de la participation financière demandée aux habitants sera fixé par décision de Madame le Maire, conformément à la délégation consentie par le Conseil municipal par délibération n° 2026/052 du 8 avril 2026.

Les conditions générales de vente seront portées à la connaissance des bénéficiaires préalablement à leur réservation ou à leur acquisition du matériel. Leur acceptation conditionnera l'accès au dispositif.

Cette formalisation permettra de sécuriser les modalités de fonctionnement de l'opération et d'assurer une information claire et identique pour l'ensemble des bénéficiaires.

Vu la délibération n° 2026/052 du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire la possibilité de fixer le tarif de participation des habitants de la commune à l'acquisition d'un système de piégeage des frelons asiatiques ;

Sur rapport de Madame le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les conditions générales de vente des systèmes de piégeage des frelons asiatiques, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à signer tout document s'y rapportant.

➢ **Ouï l'exposé de Madame Aurélie LAPERE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Marie TONNERRE-DESMET



Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20260924-20260924_085-DE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION D'UN SYSTÈME DE PIÉGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES À TARIF PRÉFÉRENTIEL PAR LA COMMUNE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN

Préambule

La commune de Neuville-en-Ferrain met en œuvre une politique d'accompagnement des habitants visant à contribuer à la limitation de la progression du frelon asiatique sur le territoire communal.

Dans ce cadre, elle propose aux habitants de la commune d'acquérir, dans la limite des stocks disponibles, un système de piégeage des frelons asiatiques à tarif préférentiel.

Par délibération n° 2026/052 du 8 avril 2026, le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire la possibilité de fixer le tarif de participation des habitants de la commune à l'acquisition de ce dispositif.

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser les modalités d'accès, d'acquisition et de remise de ce matériel.

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations de la commune de Neuville-en-Ferrain et des habitants bénéficiaires dans le cadre de l'acquisition d'un système de piégeage des frelons asiatiques proposé par la commune à tarif préférentiel.

L'acquisition du matériel implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

Article 2 – Présentation du dispositif

Le dispositif proposé par la commune comprend :

- [description du piège] ;
- [nombre de pièges le cas échéant] ;
- [appât / attractif, le cas échéant] ;
- [accessoires éventuels] ;
- une notice ou des recommandations relatives à son installation et à son utilisation.

Les caractéristiques du matériel peuvent évoluer en fonction du marché passé par la Ville, de la disponibilité des produits et des modalités d'organisation du dispositif municipal.

Les systèmes de piégeage sont proposés dans la limite des stocks disponibles.

Article 3 – Participation financière du bénéficiaire

Le montant annuel de la participation financière demandée à chaque bénéficiaire est fixé par décision de Madame le Maire en application de la délibération du Conseil municipal n° 2026/052 du 8 avril 2026.

Le solde du coût d'acquisition du matériel est pris en charge par la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Article 4 – Conditions pour bénéficier du dispositif

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20260924-20260924_085-DE

Pour bénéficier du dispositif municipal, le demandeur doit :

- être une personne physique ;
- être domicilié à Neuville-en-Ferrain ;
- effectuer une demande selon les modalités définies par la Ville ;
- accepter les présentes conditions générales ;
- s'engager à utiliser le matériel conformément à sa destination et aux recommandations communiquées lors de sa remise.

Le dispositif de participation communal est limité à un système de piégeage par foyer et par campagne dans la limite des stocks disponibles.

La campagne municipale est organisée chaque année selon les périodes de piégeage définies dans la notice d'utilisation et les recommandations techniques communiquées aux habitants

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois est exigé.

La Ville se réserve la possibilité de refuser une demande ne remplissant pas ces conditions ou lorsque les stocks disponibles sont épuisés.

Article 5 – Modalités de réservation

La demande est effectuée par mail ou téléphone auprès de Maxence COMPTDAER, service écologie et développement durable (03 20 11 67 21 - mcomptdaer@neuville-en-ferrain.fr) ou en se présentant directement au centre technique municipal, 8 allée Henri Dunant.

La réservation sera définitive qu'après confirmation du service et paiement de la participation demandée

Le demandeur renseigne les informations nécessaires à l'instruction de sa demande, notamment :

- ses nom et prénom ;
- son adresse ;
- ses coordonnées ;

Le demandeur s'engage à fournir des renseignements exacts et à jour.

Article 6 – Modalités de paiement

La participation financière est réglée au guichet unique selon les modalités mises en place par la commune dans le cadre de sa régie.

Un justificatif de paiement sera délivré au bénéficiaire.

Article 7 – Remise du matériel

Le matériel est remis à l'hôtel de ville sur présentation du justificatif de paiement.

Le bénéficiaire est informé des dates, horaires et lieux de retrait.

Lors du retrait, il pourra lui être demandé de présenter :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20260924-20260924_085-DE

- la confirmation de sa réservation ;
- le cas échéant, son justificatif de paiement.

La commune pourra refuser la remise du matériel si le demandeur ne permet pas de vérifier qu'il remplit les conditions du dispositif.

Le bénéficiaire est invité à vérifier l'état et la composition du matériel au moment de sa remise et à signaler immédiatement toute anomalie.

Article 8 – Absence lors de la distribution

Lorsqu'un bénéficiaire n'est pas en mesure de récupérer son matériel à la date prévue, il lui appartient de prendre contact avec les services municipaux afin de connaître les éventuelles possibilités de retrait ultérieur.

A défaut d'un retrait dans un délai d'un mois suivant la confirmation de réservation, une relance sera effectuée par courriel ou téléphone. À défaut de retrait dans un délai supplémentaire de 15 jours, la réservation pourra être annulée et le dispositif réattribué à un autre foyer.

Article 9 – Utilisation du système de piégeage

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel conformément :

- à la notice du fabricant ;
- au guide d'utilisation remis par la commune au moment du retrait et joint aux présentes CGV
- aux éventuelles recommandations nationales ou locales applicables à la lutte contre le frelon asiatique.

Le dispositif doit être utilisé exclusivement dans le cadre de l'objectif pour lequel il est remis.

Le bénéficiaire est notamment invité à respecter les périodes et modalités de piégeage préconisées afin de limiter la capture d'espèces non ciblées.

L'acquisition du système de piégeage ne dispense pas de signaler, lorsqu'il y a lieu, la présence d'un nid de frelons asiatiques aux organismes ou services compétents.

Article 10 – Responsabilité

La commune intervient uniquement afin de faciliter l'acquisition, par ses habitants, d'un matériel destiné au piégeage du frelon asiatique.

Elle ne saurait être tenue responsable :

- d'une installation ou d'une utilisation du matériel non conforme aux instructions communiquées ;
- d'un dommage résultant d'une mauvaise utilisation ;
- de l'inefficacité ponctuelle du dispositif ou de l'absence de capture ;
- de la capture accidentelle d'autres espèces lorsque les recommandations d'utilisation n'ont pas été respectées.

L'utilisation du dispositif demeure sous la responsabilité de son bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20260924-20260924_085-DE

Article 11 – Modalités de remplacement du matériel défectueux

Tout dispositif remis incomplet ou présentant un défaut apparent lors de sa délivrance pourra être remplacé, sous présentation du matériel concerné et vérification de l'absence des éléments. Un stock de trois dispositifs sera conservé à cet effet.

Article 12 – Les conditions de garantie et de SAV

Les pièges sélectifs proposés à la vente par la commune bénéficient des garanties légales applicables aux biens vendus aux consommateurs.

Garantie légale :

Le piège bénéficie :

- de la garantie légale de conformité, d'une durée de deux ans à compter de sa délivrance ;
- de la garantie légale relative aux vices cachés, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La garantie légale de conformité couvre notamment les défauts de fabrication, de matériaux ou les défauts rendant le produit non conforme aux caractéristiques annoncées.

Elle ne couvre pas les dégradations résultant d'une mauvaise utilisation du piège, d'une utilisation non conforme aux instructions fournies, d'une modification du produit ou de dommages résultant d'un événement extérieur.

Service après-vente :

En cas de dysfonctionnement ou de défaut constaté pendant la période de garantie, l'habitant peut contacter les services de la mairie en présentant son justificatif d'achat et, si nécessaire, le piège concerné.

Après examen du produit, et lorsque le défaut relève de la garantie légale, la commune procède à sa mise en conformité, par réparation ou remplacement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Aucun frais ne pourra être demandé à l'habitant au titre de la mise en œuvre de la garantie légale.

La garantie ne constitue pas une garantie d'efficacité de capture du frelon asiatique. Les résultats peuvent varier notamment en fonction de l'emplacement du piège, des conditions météorologiques, de la période de piégeage et de la densité de frelons à pattes jaunes présente sur le secteur.

Les modalités d'utilisation et les recommandations de positionnement du piège sont précisées dans la notice remise à l'habitant.

Article 13 – Données à caractère personnel

Dans le cadre de la campagne de mise à disposition des pièges sélectifs, la commune collecte les données suivantes : nom, prénom, adresse du domicile, numéro de téléphone et adresse électronique.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20260924-20260924_085-DE

Ces données sont utilisées exclusivement pour la gestion des demandes et réservations, la remise des dispositifs, le suivi de la campagne de piégeage et la communication avec les participants dans le cadre du suivi communal.

Les données sont accessibles uniquement à l'agent municipal habilité à assurer la gestion de la campagne.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la campagne et à son suivi, puis supprimées ou archivées conformément aux règles applicables aux collectivités territoriales.

Les personnes concernées sont informées de leurs droits conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Les bénéficiaires disposent des droits prévus par le règlement général sur la protection des données et par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ils peuvent saisir à tout moment le délégué à la protection des données de la commune à l'adresse suivante dpd-mutualises@lillemetropole.fr

Article 14 – Durée et modification du dispositif

Les présentes conditions s'appliquent à compter du caractère exécutoire de la délibération les adoptant.

La commune peut modifier les présentes conditions, notamment pour tenir compte de l'évolution du dispositif, des recommandations relatives à la lutte contre le frelon asiatique, des conditions d'approvisionnement ou de la réglementation applicable.

Les conditions applicables à une réservation sont celles portées à la connaissance du bénéficiaire au moment de sa demande.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20260924-20260924_085-DE

Annexe aux CGV - Guide d'utilisation du piège sélectif contre le Frelon à pattes jaunes

1. Période idéale de piégeage

- De février à fin mai, période durant laquelle les fondatrices (reines) sortent d'hivernation pour créer de nouveaux nids. Cette période est importante car capturer une reine peut empêcher la création d'un nouveau nid.

- De la mi-septembre à fin novembre pour diminuer la pression des frelons asiatiques et pour attraper les futures fondatrices qui naissent et sont fécondées en fin de saison. C'est-elle qui quitteront le nid à la recherche d'un lieu d'hivernage.

2. Lieu d'installation du piège

Le choix de l'emplacement est essentiel pour que le piège soit efficace tout en limitant la capture d'autres insectes.

- Suspendre le piège à environ 1,5 à 2 mètres du sol, hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

- Le placer dans une zone calme, ensoleillée le matin, ombragée l'après-midi, où les frelons ont déjà été observés et où il est facilement accessible afin de pouvoir surveiller régulièrement le piège.

- Privilégier un arbre, un poteau ou un support fixe proche d'un point d'eau ou d'un jardin.

3. Préparation de l'appât

Pour un piège efficace et sélectif, utiliser un appât spécifiquement attractif pour les frelons asiatiques.

Recette recommandée :

- 1/3 bière brune ou blonde
- 1/3 vin blanc (repousse les abeilles et limite les captures accidentelles)
- 1/3 sirop de fruit (grenadine, cassis...)

Mélanger et verser environ 5 cm d'appât dans le piège, à renouveler tous les 5 à 7 jours notamment s'il est épuisé, souillé ou s'il ne semble plus attractif (dilué avec la pluie par exemple).

4. Mise en place du piège

1. Ouvrir le piège et verser l'appât préparé dans le compartiment prévu à cet effet.
2. Refermer soigneusement.
3. Suspendre le piège à l'emplacement choisi afin qu'il ne puisse pas tombé ou être renversé.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20260924-20260924_085-DE

5. Entretien et surveillance

- Contrôler le piège tous les 5 à 7 jours.

- Retirer les insectes morts capturés (en veillant à ne pas se piquer),

- Renouveler totalement l'appât à chaque nettoyage.

- Si de nombreux insectes non ciblés sont capturés, changer l'emplacement.

6. Sécurité

- Une fois le piège plein, dévisser la partie haute et la déposer au congélateur afin de tuer tous les Frelons à pattes jaunes.

- Porter des gants si possible.

- Tenir les enfants et animaux éloignés du piège.

En cas de découverte d'un nid, prévenir la commune ou un professionnel compétent.
En cas de piqûre, surveiller l'apparition de symptômes inhabituels. En cas de réaction importante ou de difficulté à respirer, appeler immédiatement les secours.

7. Fin de la période de piégeage

- Retirer les pièges à partir de fin mai / début juin.

- Les nettoyer, les rincer et les garder pour l'année suivante.

8. Contribution au suivi communal

Les habitants peuvent transmettre à la mairie :

- le nombre approximatif de frelons capturés,
- la localisation du piège,
- la présence éventuelle d'autres insectes.
- la durée de piégeage : dates d'installation et de retrait.

Ces informations pourront être utilisées par la commune afin d'améliorer la connaissance de la présence du frelon à pattes jaunes sur le territoire et d'évaluer le dispositif municipal.

La transmission de ces informations ne conditionne pas l'attribution du dispositif

Pour toute demande :

Maxence COMPTDAER
03 20 11 67 21
mcomptdaer@neuville-en-ferrain.fr
Service Ecologie et Développement Durable
Centre Technique Municipal, 8 allée Henri Dunant